

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> 联合国教育、· 科学及文化组织 .

# Patrimoine mondial

23 GA

WHC/21/23.GA/INF.4

Paris, 27 octobre 2021 Original: anglais

# ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGT-TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

## Paris, Siège de l'UNESCO Novembre 2021

<u>Point 4 de l'ordre du jour provisoire</u> : Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial sur les activités du Comité du patrimoine mondial

INF.4 : Suivi de la Décision 44 COM 8 – Réflexion sur les sites associés aux mémoires des conflits récents

### RÉSUMÉ

Ce document est présenté conformément à la Décision 44 COM 8, par laquelle le Comité du patrimoine mondial a demandé de tenir l'Assemblée générale informée concernant la réflexion en cours sur les sites de mémoire des conflits récents.

### I. CONTEXTE

- Compte tenu du nombre croissant de propositions d'inscription soumises ou en préparation, concernant des sites associés aux mémoires de conflits récents, le Comité du patrimoine mondial, à sa 42e session (Manama, 2018), a décidé de lancer une réflexion approfondie sur les sites associés aux mémoires des conflits récents (Décisions 42 COM 5A, 42 COM 8B.24 et 42 COM 8).
- 2. Par décision 42 COM 5A, le Comité du patrimoine mondial, prenant note du document de réflexion de l'ICOMOS sur les Évaluations de propositions d'inscription au patrimoine mondial concernant les sites associés aux mémoires de conflits récents, a décidé de convoquer une réunion d'experts consacrée aux sites associés aux mémoires de conflits récents afin de réfléchir du point de vue philosophique et pratique sur la nature de la mémorialisation, la valeur des mémoires évolutives, l'interdépendance des attributs matériels et immatériels relatifs à la mémoire, et la question de la consultation des parties prenantes ; et d'élaborer des lignes directrices pour déterminer si ces sites peuvent s'inscrire dans l'objectif et la portée de la Convention du patrimoine mondial et de quelle manière.
- 3. Par décision 42 COM 8B.24 (Manama, 2018), tout en rappelant les réserves exprimées concernant l'inscription de sites liés à des mémoires négatives, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner l'examen de la proposition d'inscription des "Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest)", Belgique et France, jusqu'à ce qu'une réflexion globale ait eu lieu et que le Comité du patrimoine mondial en ait débattu à sa 44e session et ait décidé si et comment des sites associés à des conflits récents et à d'autres mémoires négatives et controversées pourraient se rapporter à l'objet et au champ de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations (comme indiqué également dans la décision 42 COM 8). Dans la même décision, le Comité a noté que la proposition d'inscription des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) ne pourrait être examinée par le Comité qu'après un examen approfondi par les Organisations consultatives, à la lumière de la décision du Comité susmentionnée, et après réception d'informations supplémentaires devant être fournies par les États parties concernés. Il convient de noter, en outre, qu'il y a actuellement trois autres propositions d'inscription, qui étaient déjà soumises et considérées complètes mais dont l'évaluation est en attente de la conclusion de la réflexion. Il s'agit de : "Les Plages du Débarquement, Normandie, 1944 » (France), « Brâncusi Monumental Ensemble of Târgu Jiu » (Roumanie) (disponible uniquement en anglais) et « Sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero » (Rwanda).
- 4. Conformément à la décision 42 COM 5A, une réunion d'experts a été organisée à Paris du 4 au 6 décembre 2019 (voir document WHC/21/44.COM/INF.8.1) par le Secrétariat, grâce au soutien financier des gouvernements de l'Australie, de la France, du Koweït, de la République de Corée et de l'UNESCO, et avec le soutien en nature du Fonds pour le patrimoine mondial africain. La réunion a rassemblé 29 experts d'horizons et de milieux divers, venus de toutes les régions du globe, y compris les représentants des Organisations consultatives, des Centres UNESCO de catégorie 2, du Centre du patrimoine mondial, mais aussi du Secteur de la Communication et de l'Information, du Secteur de l'Éducation et du Secteur des Sciences de l'UNESCO. Mme Isabelle Longuet (France) a été désignée comme Présidente de la réunion et Mme Eugene Jo (ICCROM), Rapporteur.
- 5. Outre la réunion d'experts, la réflexion a été enrichie par une étude indépendante sur les sites associés aux mémoires de conflits récents et à d'autres mémoires négatives et controversées, préparée à la demande du Centre du patrimoine mondial, avec le soutien financier de la République de Corée. Cette étude a bénéficié des discussions

de la réunion d'experts de décembre 2019 et d'une relecture effectuée par quelques membres du groupe d'experts. L'étude s'appuie sur des documents de référence et des études pertinentes relatives aux sites de conflits récents et à l'utilisation du critère (vi) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que sur la littérature en matière d'histoire publique et de mémorialisation. L'étude a été présentée au Comité du patrimoine mondial lors de sa 44° session élargie, dans le document WHC/21/44.COM/INF.8.2.

- 6. De surcroît, l'ICOMOS a préparé un second document de réflexion sur les « Sites associés aux mémoires de conflits récents et la Convention du patrimoine mondial ». Suite aux encouragements du Comité du patrimoine mondial à approfondir son analyse et élargir la participation d'experts à cette nouvelle réflexion, le second document de réflexion de l'ICOMOS s'attache à définir l'objet et la portée de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que ses concepts clés, et leur articulation avec les sites liés aux mémoires de conflits récents. Il a été préparé sur la base d'une vaste consultation, à la fois de comités nationaux et de comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS, mais également d'experts internationaux, de toutes les régions du monde, réunissant une grande variété d'expertise. Le document de l'ICOMOS, mis à jour, est disponible via le lien suivant : http://whc.unesco.org/fr/reflexionmemoire.
- 7. Lors de sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), le Comité du patrimoine mondial a exprimé son appréciation pour le travail des experts de toutes les régions qui ont participé à la réunion de Paris, aux experts qui ont préparé l'étude indépendante, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour leur travail de réflexion sur les sites associés à des conflits récents. Le Comité a aussi pris note de la réunion des experts africains et de la réunion interministérielle organisée par l'Afrique du Sud en avril 2021.
- 8. Tout en prenant note des résultats du processus de réflexion approfondie, dans lequel certains experts ont considéré que les sites associés à des conflits récents n'ont pas de rapport avec l'objet et le champ de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations, ainsi que de la suggestion que les sites associés à la mémoire de conflits récents qui pourraient ne pas démontrer de valeur universelle exceptionnelle pourraient être considérés par d'autres forums internationaux, le Comité a reconnu les divergences persistantes sur le sujet de la réflexion.
- 9. Un groupe de rédaction a été constitué dans une tentative de faciliter une décision concernant la question si la réflexion devrait rester dans le cadre du Comité ou si elle devrait faire rapport de ses résultats à l'Assemblée générale d'États parties. Cependant, le groupe de rédaction n'est pas parvenu à un accord concernant l'approche à adopter.
- 10. Par conséquent, le Comité a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée des États parties à la Convention (décision 44 COM 8), « afin d'élargir la portée des réflexions sur les sites de mémoire des conflits récents, en tenant compte d'autres points de vue qui ne sont pas actuellement reflétés dans le rapport existant, et d'envisager si et comment les « sites associés à des conflits récents » relèvent de l'objet et du champ d'application de la Convention du patrimoine mondial ». Une réunion de lancement de ce groupe de travail à composition non limitée se tiendra au début du mois de novembre 2021 et le rapport final sera présenté à la considération du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session.